



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/03/13

Reçu en Préfecture le : 04/04/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 25 mars 2013
D-2013/167

Aujourd'hui 25 mars 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Alain MOGA, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Paola PLANTIER

Expérimentation de fleurissement des trottoirs par les riverains. Guide de végétalisation des rues et charte d'engagement des habitants

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a pour ambition, au travers des actions du thème 2 de son Agenda 21 « Protéger la biodiversité et préserver les ressources en eau », de structurer sa trame verte. En milieu urbain, la trame verte est complexe et repose sur trois composantes qui se superposent ou fusionnent de façon variable : la trame verte paysagère, la trame verte écologique ou fonctionnelle et la trame verte sociale ou sensible.

Sa constitution est progressive et, même si toutes les connaissances scientifiques requises ne sont pas clairement établies (Colloque Trame verte urbaine du Museum National d'Histoire Naturelle - octobre 2012, actes en cours de publication), la mairie veillera à ce que ses nouveaux projets soient compatibles avec les principales conditions nécessaires à sa mise en place.

La trame verte sociale ou sensible participe essentiellement à la compréhension par le public et les habitants des principes de continuité écologique. Elle permet aussi les échanges autour de la nature en ville, de sa gestion et donc du jardinage et du lien social. Elle se compose de petits éléments gérés par les citoyens, espaces végétalisés, trottoirs fleuris ou jardins partagés, dont l'ensemble participe également au paysage et à la biodiversité urbains. En effet, la mise en réseau de ces espaces de proximité de taille variable permet d'irriguer la ville dense de ramifications vertes.

Il ne s'agit pas de revenir sur les principes de l'hygiénisme qui ont prévalu au 19^{ème} siècle en matière d'urbanisme et qui ont permis d'améliorer la salubrité de la ville, mais d'accorder une petite place à la nature en ville, dans des endroits où depuis longtemps elle n'était plus tolérée, en particulier depuis les années 70 et l'utilisation des herbicides dont on sait aujourd'hui les effets négatifs sur la santé et l'environnement.

Sur de nombreux trottoirs de la Ville, les riverains ont pris l'initiative de planter des végétaux au pied de leur façade, en dépit des règles de propriété et de gestion du domaine public. Il s'agit d'encadrer ces initiatives expérimentales qui contribueront à améliorer le cadre de vie et à imaginer les nouveaux modèles de voirie pour la ville de demain, qui accorderont la place qui leur est due aux nouveaux modes de déplacement doux, à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, et à la nature en ville.

Il ne s'agit pas non plus d'accroître le domaine public vert sur le domaine public routier, et d'accroître de la même façon les charges de gestion incombant à la collectivité, sans effet sur la participation citoyenne ni sur le lien social. Au contraire, il est proposé de laisser l'initiative aux habitants de créer, d'entretenir et de profiter d'un morceau de verdure sur leur pas de porte. A ce titre, il n'est pas apporté de modification au règlement de propreté communal du 19 janvier 1988, qui précise dans son article 4 que les habitants des voies classées ou non classées sont tenus d'entretenir le trottoir devant leur façade chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Ils devront simplement désormais entretenir leurs trottoirs végétalisés.

L'expérimentation proposée consiste en une méthode pour le traitement de demandes de fleurissement des trottoirs par les riverains, un guide permettant d'accompagner les riverains dans la réalisation concrète de leur fleurissement de trottoir et une charte d'engagement pour identifier clairement la responsabilité des riverains et garantir la pérennité du fleurissement.

D'un point de vue méthodologique, il est proposé que les riverains désireux de participer au fleurissement des trottoirs se manifestent auprès de leur maire-adjoint de quartier. Celui-ci relayera ensuite les demandes, en cherchant éventuellement une continuité dans la rue concernée par la sollicitation des autres riverains, auprès des services techniques. Une étude de faisabilité, portant sur la présence éventuelle de réseaux sous les trottoirs et le trouble causé à l'accessibilité par les personnes à mobilité réduite sera réalisée. Le cas échéant, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera demandée par la mairie à la communauté urbaine pour chaque fosse, celle-ci étant propriétaire du trottoir. Si le projet s'avère réalisable, le riverain confirmera son intention par la signature de la charte d'engagement (annexe 3) avec son maire-adjoint. Il lui sera remis le guide de végétalisation. Les services techniques interviendront de façon groupée sur les emplacements concernés du trottoir pour réaliser les fosses de plantations, qui n'excéderont pas 15 cm de largeur (depuis la façade) et de profondeur. Ils disposeront également la terre nécessaire et fourniront quelques végétaux (semis ou plants) si nécessaire pour la première plantation. Une signalétique sera également fournie afin de faire connaître la démarche et d'identifier ces zones de fleurissement volontaires.

En cas d'impossibilité de créer des fosses motivée par la présence de réseaux souterrains, des plantations en bacs pourront être proposées aux riverains, sous réserve de ne pas aggraver la circulation des personnes à mobilité réduite. Une attention accrue sera portée dans ce cas par les services de la ville au respect des prescriptions (emprise, localisation) et au bon entretien des bacs afin que ceux-ci ne dégradent pas la qualité de l'espace public.

Les prescriptions en matière de plantation sont fournies dans le guide de végétalisation. Celui-ci impose de ne pas planter de végétaux ligneux (formant du bois) pour ne pas porter préjudice aux réseaux ou au domaine public ou privé, de ne pas planter de végétaux toxiques ou urticants et de ne pas utiliser les végétaux exotiques envahissants recensés afin de ne pas contribuer à leur dispersion dans les milieux naturels où ils portent préjudice aux espèces indigènes. Il établit également une liste, non exhaustive, de plantes recommandées pour leurs qualités esthétiques, écologiques ou de rusticité.

Le guide précise également que le fleurissement peut être assuré en sélectionnant des plantes sauvages spontanées et indigènes qui font leur retour sur les trottoirs du fait de la mise en œuvre de la politique « zéro pesticide » de la mairie. Ce fleurissement est de loin le plus écologique et le moins connu des citoyens. Des informations seront mises à disposition du public sur ce sujet sur le site Bordeaux.fr ou par la réalisation d'une plaquette complémentaire, ainsi que par des animations sur sites.

La charte d'engagement des riverains rappelle les principaux points de la méthode proposée dans le guide et notamment les conditions d'entretien (pratiques respectueuses de l'environnement, propreté), qui si elles ne sont plus remplies peuvent conduire la ville à refermer les fosses abandonnées.

Le principe des fosses de fleurissement en pied de façade pourra, sous réserve d'un engagement identique par les riverains, être proposé lors des travaux de réfection de trottoirs afin d'être intégré dès la conception. Cela a par exemple été réalisé récemment rue Traversanne incluse dans le périmètre du projet d'itinéraire vert Bordeaux Recentre(s) « Sainte-Eulalie / Sainte Croix ».

Vous trouverez, afin d'avoir une vision globale de ces projets :

- _ la liste des rues pionnières en matière de végétalisation en annexe 1
- _ le projet d'itinéraires verts, continuités de rues végétalisées, dans le quartier Saint-Genès/Nansouty en annexe 4
- _ le projet de parcours vert Sainte-Eulalie / Sainte-Croix dans le cadre de Recentre(s) en annexe 5
- _ et la carte de la trame verte sociale ou sensible en cours de création par les jardins familiaux, partagés et des rues végétalisées en annexe 6.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Adopter le guide de végétalisation des rues de Bordeaux et la charte d'engagement des riverains

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 mars 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK

LISTE DES RUES VEGETALISEES EXISTANTES

- Rue Faidherbe (Des voisins, des jardins)
- Rue Montfaucon (Yakafaucon et Friche and Cheap)
- Rue Lamothe Pichon
- Rue Francin
- Rue Ambroise
- Rue Guépin
- Rue Vauquelin
- Rue de Pessac

LISTE DES PROJETS DE RUES VEGETALISEES EN COURS + PROJETS

- Rue de la Benauge
- Rue Kleber – Friche and Cheap
- Rue Son Tay – Bains douches
- Sculpture végétalisée rue Lafiteau – Bains douches
- Rue Eugène Leroy
- Rue Billaudel
- Rue de Nérac
- Rue de Bègles
- Rue Professeur Bencazar
- Itinéraire Bordeaux recentre : Rue de la Miséricorde, place Francis Pressensé, rue Tombe l'Oly, place du général Sarrail, rue des Augustins, place des Augustins, rue Gratiolet, rue Permentade, Place du Maucaillou, rue Traversanne, place du Séminaire, rue du Hamel, place Léon Duguit, rue de la Porte de la Monnaie.

Guide de végétalisation des rues de Bordeaux

Jardinons ensemble la ville de demain...



1 - Pourquoi ?

Participer à l'embellissement et l'amélioration de son cadre de vie.

Créer des cheminements agréables pour tous et ainsi favoriser les déplacements doux.

Favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins.

Favoriser la nature et la biodiversité en ville y compris dans les espaces denses...

2 - Comment ça marche ?

Tout projet de végétalisation doit faire l'objet d'une demande auprès de sa mairie de quartier, puis d'une étude de faisabilité par les services techniques de la Ville de Bordeaux (en fonction du passage des réseaux en sous-sol, du passage des piétons sur le trottoir etc.). Ensuite, si le projet est réalisable, la Ville de Bordeaux sollicite une autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux qui est propriétaire des trottoirs.

Une fois le projet validé, la Ville intervient pour creuser une fosse de plantation et fournir de la terre végétale. Les premières plantes (semis ou plants) sont offertes ainsi qu'une affichette de signalisation.

Il faut compter entre 2 et 3 mois entre la demande et la réalisation de l'aménagement.

La validation et l'accompagnement du projet par la Ville de Bordeaux sont soumis à l'adhésion à la charte qui encadre la végétalisation des rues de Bordeaux (Charte téléchargeable sur www.bordeaux.fr).

Le saviez-vous ?

La nature est bien présente dans les villes et nous pouvons tous participer à sa préservation ...

Ont été recensés :

Une centaine d'espèces végétales spontanées aux pieds des arbres à Montpellier,
35 espèces de fourmis, 44 espèces de papillons dans les parcs et jardins de Marseille,
74 espèces d'oiseaux nicheurs, 26 libellules, 35 papillons à Bordeaux... (www.faune-aquitaine.org)



La **renouée des oiseaux** (*Polygonum aviculare*) est une plante herbacée annuelle de la famille des Polygonacées.

Les graines de cette petite plante qui tapisse parfois nos trottoirs sont particulièrement appréciées des oiseaux !...

3 - Charte de végétalisation des rues de Bordeaux

Choix des végétaux :

Les plantes épineuses ou urticantes, végétaux ligneux (arbres, arbustes et grimpantes à fort développement type glycine) et les plantes exotiques envahissantes (verge d'or, séneçon du Cap, buddleia, raisin d'Amérique, phytolacca, herbe de la pampa, renouée du Japon, bambous...) ne sont pas tolérées sur l'ensemble des aménagements. (préconisations pour les plantes jointes).

Implantation des végétaux :

Les fosses sont privilégiées aux bacs qui ne seront utilisés qu'en dernier ressort après validation par la Ville.

Le passage des piétons ne doit pas être entravé (sauf cas particuliers, 1,40 m de passage au minimum à respecter). Afin de ne pas gêner la circulation des piétons, la largeur des espaces aménagés contre les façades sur le domaine public sera au maximum de 15 cm. L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans cette même mesure de 15cm et ceci jusqu'à une hauteur de 2m. D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Le travail du sol est limité à 15cm de profondeur maximum.

Dans le cas de la végétalisation des fosses d'arbres par les riverains, les racines, les écorces, les troncs et les branches des arbres qui demeurent propriété de la Ville de Bordeaux doivent être respectés (pas de blessures, coupes, clous, crochets, fils de fer...).

Pas de plantation au pied des poteaux, du mobilier urbain et de plantes grimpantes au pied des arbres.

Conditions d'entretien :

L'utilisation de tout désherbant ou pesticide est interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménagé ou terreau par exemple). Pas d'apport d'engrais minéral.

Arroser les végétaux si nécessaire, toujours de façon économe.

Maintenir le trottoir propre en ramassant les feuilles et déchets issus des plantations.









































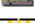











Tailler régulièrement les végétaux afin de limiter l'emprise sur le trottoir et ne pas gêner le passage.

Contenir les plantes grimpantes en pieds de façade afin qu'elles ne débordent pas sur les propriétés voisines.


Délimiter la plantation par une affichette fournie par la mairie. Elle identifiera les jardins de trottoirs et les protégera des interventions d'entretien par les agents de la voirie.

En cas de défaut d'entretien, ou de non respect des conditions du cahier des charges, la ville de BORDEAUX rappelle au demandeur ses obligations et récupère sans formalités la maîtrise de l'espace.

Quelques plantes faciles à planter dans la rue

Nom de la plante	Couleur	Mois de floraison	Hauteur	Exposition	Cycle de vie	Besoins	Rusticité
Achillée millefeuille	blanc/ jaune	6-8	0,40m à 0,60m		vivace		Forte
Ail d'ornement	rose à pourpre	5-7	0,20m à 0,40m		bulbe		Forte
Bégonias	variées	5-10	0,20m à 0,40m		annuel, vivace ou bulbe		Faible
Belle de nuit	blanc/jaune/rouge	6-10	0,40m à 0,60m		vivace		Forte
Capucines	jaune/orange	6-10	grimpante		annuel ou vivace		Moyenne
Carex	feuillage	5-7	0,40m à 0,60m		graminée		Forte
Centaurées	bleu	5-7	0,40m à 0,60m		vivace		Moyenne
Chevrefeuille	blanc/jaune/rosé	6-10	grimpante		arbuste		Forte
Clématites	variées	4-9	grimpante		arbuste		Moyenne
Crocsmias	orange/rouge	7-10	0,20m à 0,40m		bulbe		Forte
Crocus	variées	2-4	0,20m à 0,40m		bulbe		Forte
Dahlias	variées	7-11	0,60m à ≥1m		bulbe		Faible
Fenouil	jaune	6-8	0,60m à >1m		bulbe		Forte
Festouque bleue	feuillage	4-7	0,20m à 0,40m		graminée		Forte
Gaillardes	orange/rouge	4-11	0,20m à 0,40m		vivace		Forte
Gaura	blanc/rose	5-11	0,60m à ≥1m		vivace		Moyenne
Glaïeuls	variées	7-10	0,40m à 0,60m		bulbe		Faible
Giroflées	variées	4-6	0,20m à 0,40m		vivace		Forte
Iris de Hollande	variées	4-6	0,40m à 0,60m		bulbe		Forte
Jacinthes	variées	2-4	0,20m à 0,40m		bulbe		Forte
Jasmins	blanc/jaune	3-10	grimpante		arbuste		Forte
Marguerite	blanc	5-10	0,40m à 0,60m		vivace		Forte
Menthe	rose à mauve	6-9	0,20m à 0,40m		vivace		Forte
Millepertuis	jaune	6-10	0,20m à 0,40m		arbuste		Forte
Myosotis	bleu	5-10	0,20m à 0,40m		vivace		Moyenne
Narcisses	blanc/jaune	2-4	0,20m à 0,40m		bulbe		Forte

Œillets	variées	5-7	0,20m à 0,40m	☀️	vivace	👉	Moyenne
Paquerettes	blanc	3-5	≤ 0,25m	☀️	vivace	👉	Moyenne
Passiflores	blanc	5-10	grimpante	☀️	vivace	👉	Forte
Pavots	variées	5-7	0,40m à 0,60m	☀️	vivace	👉	Forte
Pennisetum	feuillage	8-10	0,60m à ≥1m	☀️	graminée	🌿	Faible
Pensées	variées	3-6	≤ 0,25m	☀️	annuel ou vivace	👉👉	Faible
Pervenches	bleu	3-4	≤ 0,25m	☁️	vivace	👉	Moyenne
Pois de senteur	variées	6-10	grimpante	☀️	annuel ou vivace	👉	Faible
Primevères	variées	2-5	≤ 0,25m	☁️	vivace	👉👉	Faible
Renoncules	variées	6-8	0,20m à 0,40m	☁️	vivace	👉👉	Faible
Roses tremières	variées	6-10	≤1,80 m	☀️	vivace	👉	Forte
Sauges	blanc/bleu/rouge	6-10	0,40m à 1,00m	☀️	vivace	👉👉	Moyenne
Stipa	feuillage	7-10	0,40m à 0,60m	☀️	graminée	🌿	Forte
Œillets d'Inde	jaune à rouge	5-11	≤ 0,25m	☀️	annuel ou vivace	👉👉	Moyenne
Thym	blanc	5-9	≤ 0,25m	☀️	arbrisseau	🌿	Forte
Tulipes	variées	3-5	0,20m à 0,40m	☀️	bulbe	👉	Moyenne
Valérianes	rouge	5-9	0,40m à 0,60m	☀️	vivace	👉	Forte
Vigne vierge	blanc	5-7	grimpante	☁️	arbuste	🌿	Forte
Volubilis	variées	7-10	grimpante	☀️	annuel ou vivace	👉👉	Faible

 **Végétaux classés invasifs et non autorisés dans les rues**

- Bambous
- Herbe de la pampa
- Raisin américain
- Renouée du Japon
- Séneçon du Cap
- Vendangeuse
- Verge d'or



- Arrosage fréquent 2/semaine
- Arrosage modéré 1/semaine
- Arrosage réduit 1 tous les 10 jours



Les hauteurs, les besoins en eau sont donnés à titre indicatifs et peuvent varier selon les variétés chez une même espèce ou selon l'exposition.

Les espèces horticoles



Allium christophii
Ail d'ornement
Liliaceae



Achillea millefolium
Achillé millefeuille
Asteraceae



Begonia x tuberhybrida
Bégonia tubereux
Begoniaceae



Mirabilis jalapa
Belle de nuit
Nyctaginaceae



Tropaeolum spp
Capucine
Tropaeolaceae



Centaurea montana
Centaurée des montagnes
Asteraceae



Lonicera japonica
Chèvrefeuille
Caprifoliaceae



Clematis
Clématite
Renonculaceae



Crocosmia x crocosmiiflora
Montbretia
Iridaceae



Crocus hybrides
Iridaceae



Dahlia hybrides
Asteraceae



Foeniculum vulgare
Fenouil
Apiaceae



Festuca veslesiaca glauca
Fétuque bleue
Poaceae



Gaillardia x grandiflora
Gaillarde
Asteraceae



Gaura lindheimeri
Gaura
Onagraceae



Gladiolus
Glaïeul
Iridaceae



Iris hollandica
Iris de Hollande
Iridaceae



Hyacinthus orientalis
Jacinthe d'Orient
Hyacinthaceae



Jasminum officinale
Jasmin commun
Oleaceae



Leucanthemum X superbum
Grande marguerite
Asteraceae



Mentha spicata
Menthe verte
Labiaceae



Hypericum calycinum
Millepertuis à grandes fleurs
Guttiferaceae



Myosotis scorpiodes
Myosotis faux scorpion
Borraginaceae



Narcissus X
Narcisse trompette
Amaryllidaceae



Dianthus Oeillet
Caryophyllaceae



Bellis perennis
Paquerettes
Asteraceae



Passiflora caerulea
Passiflore
Passifloraceae



Papaver Pavot
Papaveraceae



Pennisetum alopecuroides
Poaceae



Viola
Pensées
Violaceae



Vinca
Pervenche
Apocynaceae



Lathyrus Pois
de senteur
Papilionaceae



Primula vulgaris
Primevère des jardins
Primulaceae



Ranunculus asiaticus
Renoncles des jardin
Renonculaceae



Alcea rosea
Rose trémière
Malvaceae



Salvia
Sauges - spp
Lamiaceae



Stipa tenuifolia
Cheveux d'anges
Poaceae



Tagetes patula
Oeillet d'Inde
Asteraceae



Thymus vulgaris
Thym des jardins
Lamiaceae



Tulipa gesneriana
Tulipe de fleuriste
Liliaceae



Centranthus ruber
Valériane des jardins
Valerianaceae



Parthenocissus quinquefolia
Vigne vierge à 5 feuilles
Vitaceae



Ipomea indica
Volubilis des jardins
Convolvulaceae



Erysimum cheri
Giroflées ou ravenelles
Brassicaceae

La flore locale spontanée à conserver ou à utiliser

Achillea millefolium
Achillée millefeuille
Asteraceae



Bellis perennis
Paquerette commune
Asteraceae



Brassica napus
Colza
Brassicaceae



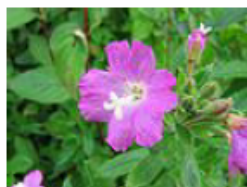
Cirsium vulgare
Cirse commun
Asteraceae



Cymbalaria muralis
Linaire cymbalaire
Scrophulariaceae



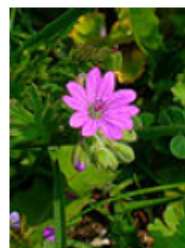
Epilobium hirsutum
Epilobe hirsute
Onagraceae



Erodium cicutarium
Bec de grue
Geraniaceae



Geranium molle
Géranium mou
Geraniaceae



Hypericum perforatum
Millepertuis commun
Hypericaceae



Lapsana communis
Lapsane commune
Asteraceae



Muscari comosum
Muscari à toupet
Hyacinthaceae



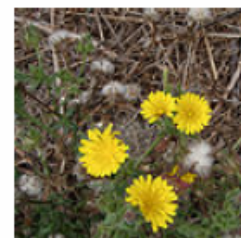
Myosotis arvensis
Myosotis des champs
Borraginaceae



Papaver rhoeas
Coquelicot
Papaveraceae






Picris echioides
Picride fausse vipérine
Asteraceae










Silene alba
Silène blanche
Caryophyllaceae



<p><i>Sisymbrium officinale</i> Sisymbre officinale Brassicaceae</p> 	<p><i>Helicrysum stoechas</i> Immortelle des sables Asteraceae</p> 	<p><i>Petrorhagia prolifera</i> Œillet prolifère Caryophyllaceae</p> 	<p><i>Saponaria officinalis</i> Saponaire officinale Caryophyllaceae</p> 	
--	--	--	--	--

👏 Les végétaux non autorisés 👏

 <p><i>Phyllostachis aurea</i> Bambous Poaceae</p>	 <p><i>Cortaderia selloana</i> Herbe de la pampa Poaceae</p>	 <p><i>Phytolacca americana</i> Raisin d'Amérique Phytolaccaceae</p>	 <p><i>Fallopia japonica</i> Renouée du Japon Polygonaceae</p>	 <p><i>Senecio inaequidens</i> Sénéçon du Cap Asteraceae</p>
	 <p><i>Symphyotrichum novii-belgi</i> Vendangeuse Asteraceae</p>	 <p><i>Solidago altissima</i> Verge d'Or Asteraceae</p>		

Charte de végétalisation des rues de Bordeaux

Cette charte vise à garantir le cadre et la réussite des projets de végétalisation des rues de Bordeaux portés par les habitants, les associations ou autres entités. La Ville de Bordeaux s'engage à accompagner votre projet en contrepartie du respect des conditions suivantes :

- 1 - Choix des végétaux :

Les plantes épineuses ou urticantes, végétaux ligneux (arbres, arbustes et grimpantes à fort développement type glycine) et les plantes exotiques envahissantes (verge d'or, séneçon du Cap, buddleia, raisin d'Amérique, phytolacca, herbe de la pampa, renouée du Japon, bambous...) ne sont pas tolérées sur l'ensemble des aménagements (cf. : guide de végétalisation des rues de Bordeaux).

- 2 - Implantation des végétaux :

Les fosses sont privilégiées aux bacs qui ne seront utilisés qu'en dernier ressort après validation par la Ville. Le passage des piétons ne doit pas être entravé (sauf cas particuliers, 1,40 m de passage au minimum à respecter). Afin de ne pas gêner la circulation des piétons, la largeur des espaces aménagés contre les façades sur le domaine public sera au maximum de 15 cm. L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans cette même mesure de 15cm et ceci jusqu'à une hauteur de 2m. D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Le travail du sol est limité à 15cm de profondeur maximum.

Dans le cas de la végétalisation des fosses d'arbres par les riverains, les racines, les écorces, les troncs et les branches des arbres qui demeurent propriété de la Ville de Bordeaux doivent être respectés (pas de blessures, coupes, clous, crochets, fils de fer...).

Pas de plantation au pied des poteaux, du mobilier urbain et de plantes grimpantes au pied des arbres.

- 3 - Conditions d'entretien :

L'utilisation de tout désherbant ou pesticide est interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménagé ou terreau par exemple) pas d'apport d'engrais minéral. Arroser les végétaux si nécessaire, toujours de façon économe. Maintenir le trottoir propre en ramassant les feuilles et déchets issus des plantations.

Tailler régulièrement les végétaux afin de limiter l'emprise sur le trottoir et ne pas gêner le passage.

Contenir les plantes grimpantes en pieds de façade afin qu'elles ne débordent pas sur les propriétés voisines.

Délimiter la plantation par une affichette fournie par la mairie. Elle identifiera les jardins de trottoirs et les protégera des interventions d'entretien par les agents de la voirie.

Le porteur du projet est vivement incité à adhérer à la charte du jardinier écologique bordelais, disponible sur Bordeaux.fr ou sur demande à la mairie auprès de la direction des parcs, des jardins et des rives - 0556103275.

En cas de défaut d'entretien, ou de non respect des conditions du cahier des charges, la ville de BORDEAUX rappelle au demandeur ses obligations et récupère sans formalités la maîtrise de l'espace.

Le porteur du projet de végétalisation

Nom :

Prénom :

Adresse :

Adresse de la plantation (si différente) :

Téléphone :

Signature :

Le Maire Adjoint de quartier

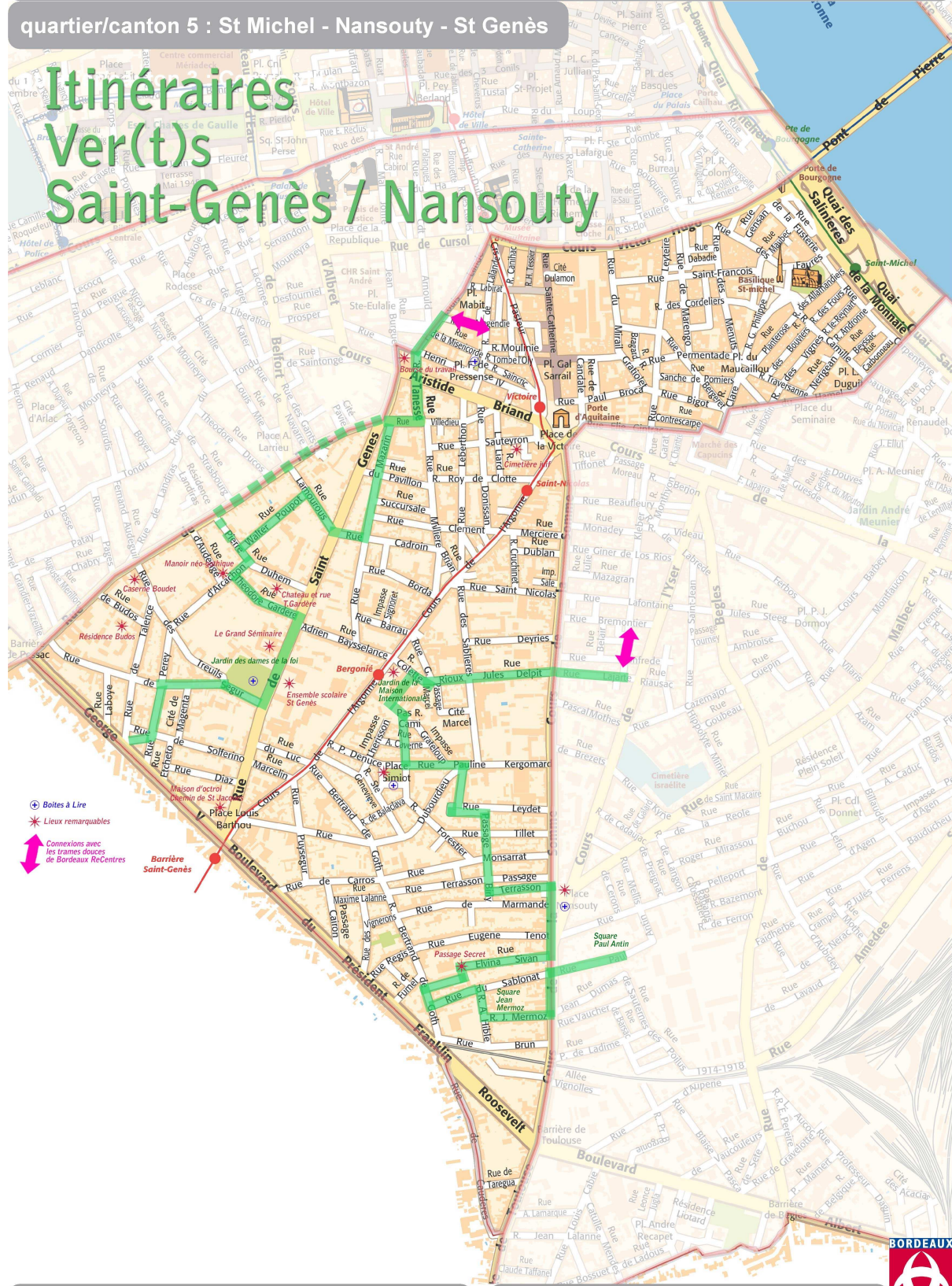
Signature :



Annexe 4 : itinéraires verts dans le quartier Saint-Genès / Nansouty

PLAN DES QUARTIERS / CANTONS DE BORDEAUX

quartier/canton 5 : St Michel - Nansouty - St Genès



Sources des données : Mairie de Bordeaux - DOI

Echelle 1/8 000

0 250 500 m



Annexe 5 : parcours vert Saint Eulalie / Sainte Croix dans le cadre de Bordeaux Recentre(s)

